



ARRÊTÉ DU MAIRE

n° ADM-2025/02

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT PLACE DE LA MOURGUE les jours suivants :

Vendredi 28 février 2025
Vendredi 14 mars 2025
Vendredi 28 mars 2025
Vendredi 25 avril 2025
Vendredi 16 mai 2025
Vendredi 23 mai 2025
Vendredi 6 juin 2025
Vendredi 20 juin 2025

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

Considérant que pour des raisons de sécurité un emplacement de stationnement sera réservé pour le transport scolaire hippomobile « Equibus ».

ARRÊTE

Article 1 : pour des raisons de sécurité les places de stationnement place de la Mourgues seront réservés au ramassage scolaire organisé par la mairie par un véhicule hippomobile « Equibus ».

Article 2 : Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par les organisateurs pour matérialiser cette interdiction.

Article 3 : Cette interdiction sera mise en place aux dates suivantes :

Du jeudi 27 février 2025 17h au Vendredi 28 février 2025 à 09h00
Du jeudi 13 mars 2025 à 17h00 au Vendredi 14 mars 2025 à 09h00
Du jeudi 27 mars 2025 à 17h00 au Vendredi 28 mars 2025 à 09h00
Du jeudi 24 avril 2025 à 17h00 au Vendredi 25 avril 2025 à 09h00
Du jeudi 15 mai 2025 à 17h00 au Vendredi 16 mai 2025 à 09h00
Du jeudi 22 mai 2025 à 17h00 au Vendredi 23 mai 2025 à 09h00
Du jeudi 05 juin 2025 à 17h00 au Vendredi 06 juin 2025 à 09h00
Du jeudi 19 juin 2025 à 17h00 au Vendredi 20 juin 2025 à 09h00



Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 20 février 2025.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
Publication en date du